

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Engrais Organique & Organominéraux
Nom :	Engrais NPK
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit sec ou liquide prêt à l'Emploi à base d'Azote, de Phosphore et de Potassium -
Formule brute :	Composé organique ou organominéral – en mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Engrais NFU 42001 - à base d'azote (N), de Phosphore (P) et de Potassium (K)

Utilisation de la préparation : Base nutritive pour la fertilisation des plantes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA Pacages D'Argenson

37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com

Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Sans classement Phrases de Risques et phrases P, voir sous-section 2.

Non classé comme dangereux selon le règlement CLP 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP : Néant

CLP mention d'avertissement : Néant

Mention de danger (Phrases H) : Néant

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

Conseil de prudence (Phrases P) : Néant

Autres informations :

N'utiliser qu'en cas de besoin reconnu – Ne pas utiliser pour un usage différent que celui prévu
Ne pas dépasser les doses prescrites, ni utiliser le produit en quantité excessive et de façon impropre
Utiliser des gants
Stocker à l'abri de l'humidité et des excès de température (gel, forte chaleur)
Conserver le produit dans son emballage d'origine, bien fermé.
Le produit n'est pas toxique, il est recommandé de NE pas l'ingérer

Pour les Engrais Organominéraux uniquement : ajouter la phrase : Réemploi de l'emballage interdit - Ne pas jeter dans les poubelles ménagères - mais éliminer avec ou sans produit en déchetterie ou par un organisme agréé.

2.3. Autres dangers

Sans – Ne contient pas de substance présentant un danger pour la santé et ou l'environnement en concentration supérieure ou égale à 1%, ni de substance Persistante, Bioaccumulable, et toxique ou très persistante et très bioaccumulable, ni de substance pour laquelle il existe des limites d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

Absence de SVHC – voir section 15

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Engrais organique ou Organo-minéral NPK	n° CAS : non applicable No CE.EINECS : non applicable N° d'identification UE / N° REACH : non applicable	Selon formule	Non classé

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

(selon formule – voir étiquette) – présence d'azote (N), de Phosphore (P) et de Potassium (K)

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Consignes générales	: En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote.
Après contact avec la peau	: Laver à l'eau et savon après avoir retiré les vêtements et les chaussures souillés. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Retirer les lentilles de contact. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Après ingestion	: Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin. Montrer l'étiquette
Après inhalation	: Respirer de l'air frais.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Néant
Contact avec les yeux/muqueuses	: Néant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (eau, poudre, neige carbonique)
Agents d'extinction non appropriés : Aucun.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : /
Réactions générales : /
Mesures générales : Prudence lors du combat de tout incendie de produits chimiques

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.
Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome. Vêtements particuliers des pompiers
Autres informations : Ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire isolant autonome et des vêtements protecteurs Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter des vêtements appropriés et une protection pour les yeux et le visage, et un masque respiratoire
Procédures d'urgence : Néant.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection et Procédures d'urgence: cf 6.1.1

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Récupérer le produit. Eviter la contamination des points d'eau : ruisseaux, étangs, mares, puits, égouts, ... Voir également la rubrique 8.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer.
Procédés de nettoyage: Retirer mécaniquement, par balayage ou pompage. Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires. Eviter de respirer les poussières

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains et les zones exposées avant de manger, boire ou fumer.

Manipuler de préférence dans un local aéré

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver dans un endroit frais et sec, bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de l'eau. A l'abri du gel et des fortes chaleur (risque de cristallisation ou de dégradation du produit)

7.3. Utilisations particulières

Néant

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Aucune VLEP n'a été établie pour cette substance

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX

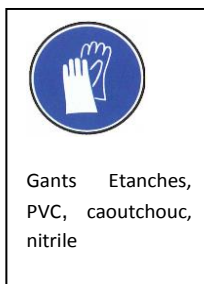
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

- éviter l'inhalation des poussières, porter un masque

- Se rincer les mains à l'eau et savon après utilisation

- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler

- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé



Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Non applicable

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Poudre ou grains	Auto-inflammation:	Non renseigné
Couleur:	Marron beige	Danger d'explosion:	Non renseigné
Odeur:	Caractéristique	Masse volumique:	NA
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Partiellement soluble
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	6,0 - 7,0 (neutre) – solution à 10%
Point d'éclair :	Non renseigné	Densité relative	0.65 – 0.70 kg/L

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

Forme:	liquides	Auto-inflammation:	Non renseigné
Couleur:	Marron à beige clair ou verdâtre clair	Danger d'explosion:	Non renseigné
Odeur:	Caractéristique	Masse volumique:	NA
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	oui
Point d'ébullition:	Non renseigné	Valeur du pH à 20°C :	6,0 - 7,0 (neutre) – solution aqueuse

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

Point d'éclair :	Non renseigné	Densité relative	Selon formule – env 1
-------------------------	---------------	-------------------------	-----------------------

Selon formule, les caractéristiques peuvent évoluer.

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport

10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles

10.3. Produits de décomposition dangereux

Aucune connue

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité, l'eau. Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage. (Température < 40°C)
Stable à température ambiante. Sensible à la décomposition microbienne

10.5. Matières à éviter

Produits oxydants et agents réactifs

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

Toxicité aiguë

Non démontré

- DL50 oral rat : pas de données disponibles
- DL50 dermal lapin : pas de données disponibles
- CL50 inhalation rat : pas de données disponibles

Irritation cutanée et oculaire :

Légèrement Irritant pour les yeux et muqueuses – irritation temporaire
Peut provoquer une conjonctivite en cas de contact oculaire ou une irritation pulmonaire en cas de contact avec des fumées ou irritation cutanée pour les peaux sensibles

Sensibilisation muqueuse ou respiratoire :

Peut - être irritant pour les voies respiratoires ou gastriques en cas de fumées

Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction :

non démontré

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Ecotoxicité

Non toxique pour l'environnement (eau, sol, faune et flore) dans des conditions normales d'utilisations, le produit ne contient pas de substances présentant des effets négatifs sur l'environnement aux doses agronomiquement adéquates

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

Eutrofiante et induction de développement d'algues
Augmentation de la conductivité électrique dans le sol et dans l'eau

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données connues de DCO et DBO5.
bio-dégradable par des micro-organismes.

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité

Peut être entraîné dans le sol, en cas de pluie

12.5. Effets nocifs divers

Déversé en quantité trop importante dans le milieu naturel, le produit peut avoir un impact sur l'équilibre et la biodiversité du milieu.

12.6. Autres Effets néfastes divers

Pas d'autre information disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales :	Eviter le dégagement accidentel dans l'environnement, ne pas rejeter dans les eaux
Retraitement des déchets :	Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
Nettoyage Recommandé :	mécanique, Pelle, à l'état sec puis nettoyage des surfaces A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon) Aspiration pour les produits liquides puis nettoyage des surfaces A l'eau ou avec produits de nettoyage usuels (savon)

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Non soumis ADR****14.1 – Numéro ONU**

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 01/10/2018

Remplace la fiche du : 17/11/2017

révision : 03

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• **Réglementations/législation particulières** à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement - Prescriptions nationales - Rubrique ICPE n° : **Sans**

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

Etiquetage selon règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP] – section 2**Substances préoccupantes liste ECHA**

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process de fabrication et des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0.1% conformément à l'article 57 du règlement 1907/2006/CE ainsi qu'à la Candidate list tenue par l'ECHA (European Chemical Agency)

Abréviations

ADR / RID : Accord applicable au transport des Matières Dangereuses par Route / Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses sur le continent européen.

IMDG International Maritime Dangerous Goods

ICAO / IATA / DGR : Association Internationale de Transport Aérien

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Selon FDS fournisseurs : 2016 (plusieurs FDS donc plusieurs dates de document originel)